



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : VERS UN RESTE A CHARGE POUR LES SALARIES ?

Depuis la réforme de 2019, le CPF représente un succès, avec plus de 5 millions de formations souscrites à ce jour. Mais ce succès représente un coût jugé bien trop important pour les caisses de l'Etat avec près de 7,1 milliards d'euros engagés.

Les bénéficiaires d'un compte personnel de formation (CPF) pourraient bientôt devoir payer un reste à charge. En effet, « la régulation du CPF fait partie des sujets discutés avec les partenaires sociaux. La participation de l'utilisateur à la prise en charge d'une partie de sa formation fait partie des pistes mais aucun chiffre n'a été évoqué », a indiqué la ministre déléguée à la Formation professionnelle, Carole Grandjean.

Dans cette perspective, un amendement au PLF 2023 ouvre la voie pour fixer de nouvelles règles de prise en charge du dispositif.

L'objectif final pour le Gouvernement prend la forme d'une économie de 800 millions d'euros par an. Cela passe par l'instauration "d'un mécanisme de régulation pour s'assurer que les actions de formation mobilisées par les titulaires du compte présentent un objectif réel pour l'insertion ou le maintien dans l'emploi".

FO-cadres s'oppose à une régulation financière de l'usage du Compte personnel de formation. Cet amendement pourrait remettre en cause l'essence même du CPF tout en venant diminuer les droits des salariés. Rappelons-le, le CPF est un droit acquis par le salarié tout au long de sa vie professionnelle.

Les cadres sont ainsi les premiers à faire appel aux formations professionnelles : 43% d'entre eux en ont fait au moins une au cours des 12 derniers mois. (Source : étude Visiplus Academy et BVA 2022)

La mise en place de ce reste à charge pourrait bien refroidir un certain nombre de titulaires du CPF, qui n'hésiteront pas à remettre en cause leur besoin en formation et, ce faisant, freineront leur évolution professionnelle. FO-cadres s'oppose d'autant plus à la mise en place d'un reste à charge pour le salarié dans un contexte où l'inflation reste un frein conséquent au pouvoir d'achat.

Le CPF est et doit demeurer un outil au service de la formation professionnelle continue.